



Inventaire
général
du patrimoine
culturel

Normandie, Seine-Maritime
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Le Moulin des Bruyères
route de la forêt

moulin des Bruyères

Références du dossier

Numéro de dossier : IA00021377
Date de l'enquête initiale : 1975
Date(s) de rédaction : 2019
Cadre de l'étude : inventaire topographique boucles de la Seine normande
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : moulin, moulin à blé
Précision sur la dénomination : moulin à vent sur pivot
Appellation : des Bruyères

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Références cadastrales : 2019, E, 95. La parcelle indiquée est celle où se situe l'auberge du moulin sur la commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit. Le site de l'ancien moulin à vent se trouve sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.

Historique

À l'origine, un premier moulin se trouvait près du château de La Mailleraye. Il fut déplacé lorsque les seigneurs voulurent agrandir leur parc. D'après les registres terriers du château, il a d'abord été installé au hameau du Bourg Corblin, au lieu-dit "La Saboterie" et à proximité d'une ancienne carrière. Les résidents du château s'y rendaient pour moudre leur grain. Il a été loué en 1714 à Guillaume Lannier, meunier originaire de Hauville, en 1725 à Jacques Gardin de Bliquetuit, en 1727 à Noël Lambert et Jean Bouge, en 1728 à Simon Lefebvre et Nicolas Dumont, pour un bail de 9 ans. En 1719, il est mentionné sur le bail que le seigneur s'oblige à construire une maison pour le meunier à proximité.

Le moulin a été une nouvelle fois déplacé puisqu'en 1818, il se trouvait au milieu du Mor, entouré de bruyères roses, ce qui lui valut l'appellation de « moulin des Bruyères ». Sur une des cartes du marquisat de La Mailleraye, il est toutefois mentionné comme Moulin du Fayel. À l'époque où le sieur Lintot l'occupait, une petite chaumière avait été bâtie tout près. Ce dernier cessa de verser sa rente au seigneur pendant la Révolution, tout en continuant à faire payer aux paysans les sacs de farine produits par son moulin. Fortune faite, il vendit son moulin à Jean Carré, qui, agrémenta le site d'une petite ferme, avec charretterie, maison sur cave, plantations, etc.

La paroisse de Bliquetuit ayant été scindée en 1779, le moulin placé en bordure de l'actuelle route de la forêt, se retrouve du côté de la commune de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.

Le moulin étant installé sur le terrain des communaux, le conseil municipal lui réclama une redevance. M. Carré ne voulant pas payer, il fut amené devant les tribunaux. Le 10 mai 1833, le maire intenta un procès contre les propriétaires du moulin des Bruyères pour usurpation de terrain sur les communaux. La marquise de Mortemart, en étant redevenue propriétaire, fut condamnée le 27 février 1835, puis le 25 août et fit appel de la décision le 15 février 1836. Elle accepta finalement d'acheter le terrain ou de payer une redevance annuelle.

Le moulin brûla accidentellement le 8 mai 1904. Ce moulin à vent fut le dernier des bords de Seine à s'arrêter de tourner. Il y en avait plusieurs sur la commune de Bliquetuit : le moulin du Mont Gobert (moulin Benjamin) ou encore le moulin des Carrières à Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.

Période(s) principale(s) : 18e siècle (détruit), 19e siècle (détruit)
Auteur(s) de l'oeuvre : auteur inconnu

Description

Ce moulin à vent sur pivot, construit en charpente, figure sur la carte de Cassini ainsi que sur un des plans du marquisat de La Mailleraye (fonds 203 J).

Au milieu des anciennes landes reboisées, dans une clairière envahie de bruyères, on distingue encore bien la plate-forme où il était établi.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : bois

Couvrements :

Type(s) de couverture :

Typologies et état de conservation

État de conservation : détruit

Statut, intérêt et protection

Sites de protection : site inscrit, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, parc naturel régional

Protections :

site inscrit : 1972

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- **AD Seine-Maritime. Série 2O ; sous-série : 2O 1689. Notre-Dame-de-Bliquetuit. Administration communale.**
AD Seine-Maritime. Série 2O ; sous-série : 2O 1689. Notre-Dame-de-Bliquetuit. Administration communale.
Archives départementales de Seine-Maritime, Rouen : 2O 1689
- **AD Seine-Maritime. 203J 1-57 : Chartrier de l'ancien marquisat de La Mailleraye-sur-Seine**
AD Seine-Maritime. 203J 1-57 : Chartrier de l'ancien marquisat de La Mailleraye-sur-Seine
203J 23 : baux des moulins de Bliquetuit, des Brières et moulin à eau de La Mailleraye (1566-1728)
Archives départementales de Seine-Maritime, Rouen : 203J 1-57
- **AD Seine-Maritime. 203J 1-57 : Chartrier de l'ancien marquisat de La Mailleraye-sur-Seine**
AD Seine-Maritime. 203J 1-57 : Chartrier de l'ancien marquisat de La Mailleraye-sur-Seine
203J 56 : cartes et plans (1697-1945)
Archives départementales de Seine-Maritime, Rouen : 203J 1-57
- **Archives nationales. CP/N/I/Seine-Maritime/1 : carte du chateau de La Mailleraye et de ses environs à une lieue à la ronde, levée par l'ordre de Monseigneur le duc d'Harcourt en l'année 1723 par Jubert, ingénieur géographe**
Archives nationales. CP/N/I/Seine-Maritime/1 : carte du chateau de La Mailleraye et de ses environs à une lieue à la ronde, levée par l'ordre de Monseigneur le duc d'Harcourt en l'année 1723 par Jubert, ingénieur géographe
Archives nationales, Paris : CP/N/I/Seine-Maritime/1

Annexe 1

AD Seine-Maritime. 2O 1689 : adjudications, aliénation, vente de biens communaux (1851-1938)

12 septembre 1817 : transmission au Préfet du PV dressé par les maires de Notre-Dame de Bliquetuit et de St Nicolas de Bliquetuit contre le sieur Jacques François Carré, propriétaire du moulin à vent dit des bruyères, pour anticipations sur les biens communaux de ces deux communes. « *Informés qu'un sieur Jacques François Carré, soi-disant propriétaire d'un moulin à vent, dit des Bruyères, anciennement bâti par les seigneurs de La Mailleraye et*

sur la commune du Mort, territoire de nos dites communes, se permettait journellement de faire dans les environs de l'emplacement de ce moulin des entreprises préjudiciables aux habitants des deux communes par des plantations, des constructions de bâtiments et de jardins clos de murs, de fossés et de hayes vives et mortes, en vertu d'une lettre du sous-préfet d'Yvetot du 16 juillet 1816, nous sommes transportés sur les lieux afin de constater ces entreprises, où étant nous avons remarqué qu'en effet là où il n'existoit aux origines qu'une méchante chaumière pour servir d'abri au meunier et peu préjudiciable alors aux habitants, le sieur Carré y auroit fait un corps de ferme par les bâtiments qu'il y a fait construire qui consistent en des écuries, étables aux vaches, arbres ?, poulailler, caves, chartrie et puits, que ces plantations et constructions qui s'étendent sur au moins une demie acre de terrain sont et autant plus mal fondées de la part dudit Carré et d'autant plus préjudiciables aux habitants qu'il n'a aucun droit sur cette commune et qu'il prive par-là lesdits habitants de leurs droits de pâture et autres qu'ils ont sur cette partie de terrain, ainsi induement envahie par lui. Pourquoi nous aurions interpellé le dit sieur Carré de nous déclarer pourquoi il se permet de troubler ainsi les communaux de leurs droits ; en vertu de quel titre il prétend pouvoir faire de pareilles anticipations, sur quoi il nous auroit répondu que ses titres sont constants et que sa jouissance est appuyée sur un contrat d'échange soit entre lui et les nommés Lintot anciennement possesseurs de ce moulin et qu'il en justifiera toute fins et quantes ? en cas de besoin. Nous susdits maires, vu que le délit est apparent et certain et mérite répression, à vous déclare que nous allons sur le champ en dresser le procès-verbal pour être, après les formalités voulues, adressé à M. le sous-Préfet de cet arrondissement, à l'effet d'obtenir de ce magistrat, jugement contre le délinquant ou son autorisation pour le poursuivre devant tout tribunaux compétents, tant pour le terrain ainsi envahi par lui que pour celui qu'occupent le moulin et la susdite maison du meunier.... »

23 février 1820 : transmission au Préfet de la délibération du conseil municipal « tendant à ce que le sieur Carré François soit poursuivi à raison d'anticipations qu'il a commises sur la commune pâture et en outre pour le paiement d'une rente foncière de 1807 qu'il faisait précédemment aux cidevant seigneurs comme possesseurs d'un moulin à vent construit sur la propriété communale, rente que le conseil municipal prétend appartenir aujourd'hui à la commune ».

26 décembre 1819 : délibération du conseil municipal : « séance pour délibérer sur et en conséquence de l'ordonnance royale du 23 juin dernier relative à la réintégration des communes de leurs droits sur les biens communaux.... Lecture ayant été faite par le secrétaire de l'ordonnance présentée, M. le maire a exposé à l'assemblée qu'un sieur Carré, soit disant propriétaire à titre de fief du moulin à vent et de ses accessoires, bâti originellement par les seigneurs de La Mailleraye, par leur droit de féodalité et sur la commune du Mort, lui paroît dans le cadre prévu par cette ordonnance, puisque de par la suppression des droits féodaux, Madame la marquise de Nagu n'a pu se faire payer la rente à laquelle étoit assujetti ledit Carré ou ses auteurs pour cause de cette fief, que si le seigneur de La Mailleraye, s'est aussi trouvé dépouillé de ses anciens droits en cette partie, ce ne peut être que parce que elle a été regardée aux yeux de la loi comme une usurpation faite par lui, non par sans doute au préjudice du sieur Carré mais bien au préjudice de la commune, c'est pourquoi il a fait notifier les dispositions de cette ordonnance le 23 septembre dernier par le ministère du garde champêtre au sieur Carré, seul contre lequel on réclame depuis longtemps mais en vain, non seulement pour cause du prix d'icelle fief, mais encore pour les usurpations qu'il s'est permis lui-même de faire depuis quelques années et sur le bien communal (...) Sur quoi le conseil municipal qui a déclaré ne connaître d'autre usurpateur sur le bien communal délibérant et considérant que le sieur Carré ne peut être fondé à vouloir jouir à titre gratuit d'une partie du bien communal pour lequel il payoit originellement une redevance foncière de 180 francs par an, et qu'il est aussi peu fondé pour les anticipations qu'il se permet de faire journellement, considérant que cette rente, quoique supprimée comme féodale au préjudice des seigneurs ne doit pas rester au bénéfice singulier du sieur Carré mais bien acquittée par lui aux mains de la commune, qui en vertu de la loi du 10 juin 1793 est rentrée dans tous ses droits sur les biens d'origine communale et que la négligence des autorités municipales dans ces temps ne doit pas préjudicier les habitants et les priver de revendiquer cette rente à leur profit. Unanimentement arrête qu'il y a lieu à poursuivre ledit Carré, non seulement pour ses anticipations personnelles mais encore pour la rente en question, conformément à l'article 4 de la susdite ordonnance. ».

Annexe 2

203J 23 : baux des moulins de Caveaumont, de Bliquetuit, des Brières et de la Mailleraye

Moulins de Caveaumont (1645-1754) :

1615 : bail passé par Louis de Moy, seigneur, chevalier et chatelain de La Mailleraye (bailli de Caux et maréchal de camp de l'armée du roi) avec Gilles Pochon

1651 : bail du moulin à Charles Mégret ou Mesgret

1655 : prolongement du bail à Charles Maigret par Louis de Grimonville, chevalier, marquis de La Mailleraye du « moulin à un de bled faisant farine audit seigneur de La Mailleraye ».

1682 : bail du moulin passé par Louis de Grimonville à Robert de Porte, meunier à Guerbaville : « le moulin de Caveaumont sur la paroisse de Guerbaville avec une maison à demeure moyennant la somme de 280 livres par an
1727 : bail passé par le duc d'Harcourt, pair de France et marquis de La Mailleraye avec Pierre Tuvache et Ambroise Trimollet.

1754 : bail d'« un moulin à vent fesant de bled et autres grains farine, nommé vulgairement le moulin de Caveaumont avec une masure logée et plantée d'arbres fruitiers et quatre acres de prairies, le tout sis en la paroisse de Guerbaville fesant party du domaine non fieffé » à « Pierre Delahaye, boullanger, demeurant en la paroisse de Guerbaville ».

7 janvier 1760 : dame Angélique de Fabert, marquise de Beuvron et de La Mailleraye, comtesse, épouse de haut et puissant seigneur messire François d'Harcourt, marquis de Beuvron, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général de ses armes au gouvernement de Normandie à Nicolas Boqsquier, meunier demeurant à Guerbaville : « le moulin de Caveaumont faisant de bled farine scis en la ditte paroisse avec une demie acre de terre sur laquelle est situé ledit moulin avec une petite maison et masure » moyennant la somme de 260 livres tournois.

Moulins de Bliquetuit, des Brières et moulin à eau de La Mailleraye (1566-1728) :

27 septembre 1571 : bail des moulins à Guillaume Duval

2 juin 1714 : bail de 5 ans pris par Guillaume Lannier, meunier de la paroisse de Hauville « du moulin de Bliquetuit faisant de bled farine situé en la paroisse de Bliquetuit appartenant à monseigneur le comte de France (...) à charge d'occuper le moulin, d'y résider actuellement avec ma famille, ausy bien que dans la maison, y à porter mes meubles et ustansiles à mon usage, tenir la cour, jardin et masure close de bonne haie, cherfour et fumer les arbres fruitiers (...) rendre le moulin et les lieux dépendants en bon et suffisant état... » moyennant la somme de 280 livres par an.

14 mars 1719 : bail de 6 ans pris par Guillaume Lasnier du moulin de Bliquetuit avec une acre de prairie à prendre sur dans la prairie de Vatteville du moulin ainsi que de « la maison que monseigneur y doit faire construire » (...) « me soumettant aussy d'entretenir le dit moulin ainsi que ladite maison de menues réparations et spécialement ledit moulin de chevilles, fuseaux, cottreaux, barreaux, chions, arbre tournant et entrebus, le tout à mes frais et dépens en fournissant par mon dit seigneur le bois nécessaire à la réserve de celui des cottreaux, barreaux, chevilles et fuseaux que je fourniré sans aucune prétention par ce que j'auray à mon profit le vieux bois qui sortira des réparations... »

Illustrations



Ancien moulin de la carrière, lieu-dit "La Saboterie", extrait du plan de Bliquetuit levé par Hue, géomètre ingénieur du roi demeurant à Jumièges, 1700 (AD Seine-Maritime).

Repro. Gaëlle Pottier

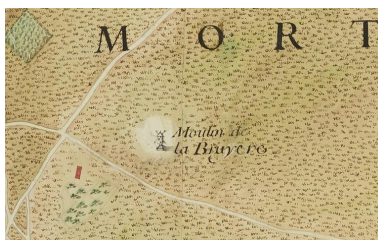
IVR28_20197606204NUCAB



Emplacement de l'ancien moulin.

Phot. Christophe Kollmann

IVR28_20197601653NUCA



Extrait du plan du château de La Mailleraye dressé par Jubert, ingénieur géomètre, 1723 (AD Seine-Maritime, 203 J).

Repro. Gaëlle Pottier

IVR28_20197606215NUCAB



Vestiges lapidaires de l'ancien moulin.

Phot. Christophe Kollmann

IVR28_20197601654NUCA



Extrait du plan « du Fayel », de l'allée dite « les grands arbres » et du moulin du Fayel en Saint-Nicolas de Bliquetuit, dessin à la plume, couleur lavis, 18e siècle (AD Seine-Maritime).

Repro. Gaëlle Pottier

IVR28_20197606200NUCAB

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

présentation de la commune Notre-Dame-de-Bliquetuit (IA76004341) Normandie, Seine-Maritime, Notre-Dame-de-Bliquetuit

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Gaëlle Pottier

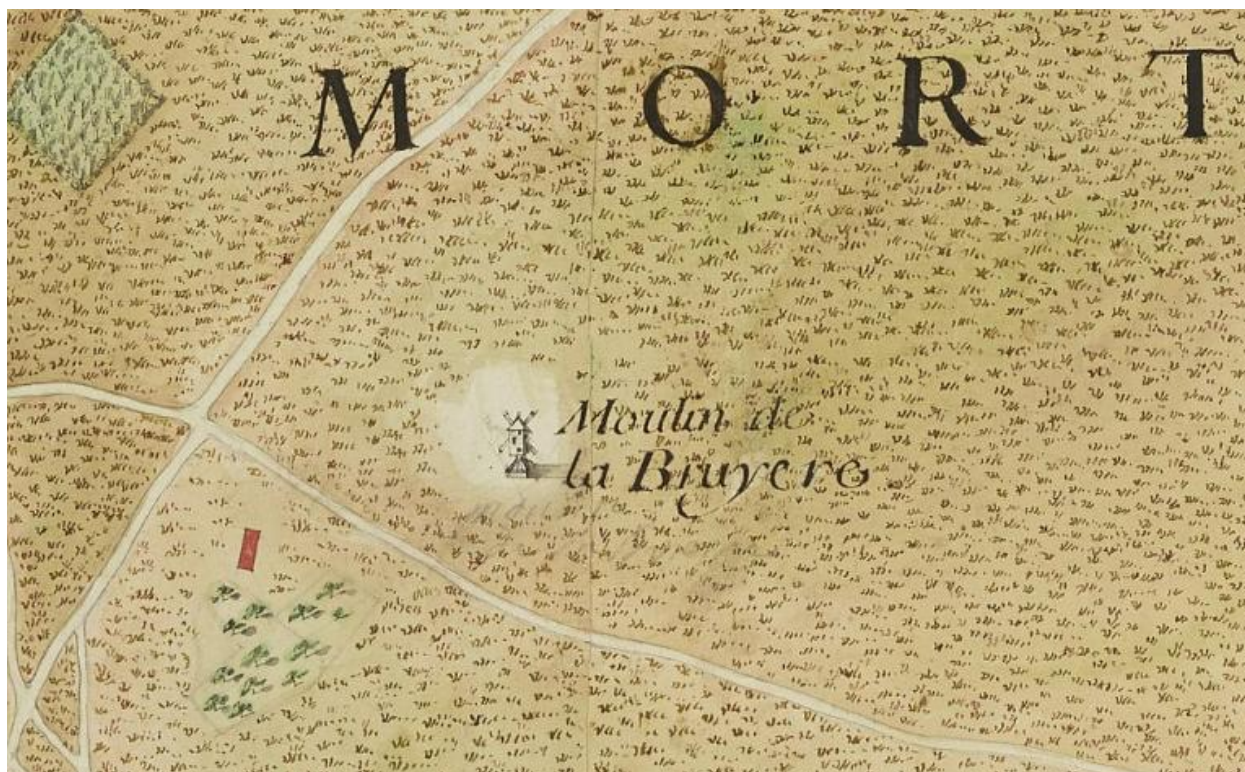
Copyright(s) : (c) Région Normandie - Inventaire général ; (c) Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ; (c) Région Normandie - Inventaire général



IVR28 20197606204NUCAB

Date de prise de vue : 2019

(c) Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Extrait du plan du château de La Mailleraye dressé par Jubert, ingénieur géomètre, 1723 (AD Seine-Maritime, 203 J).

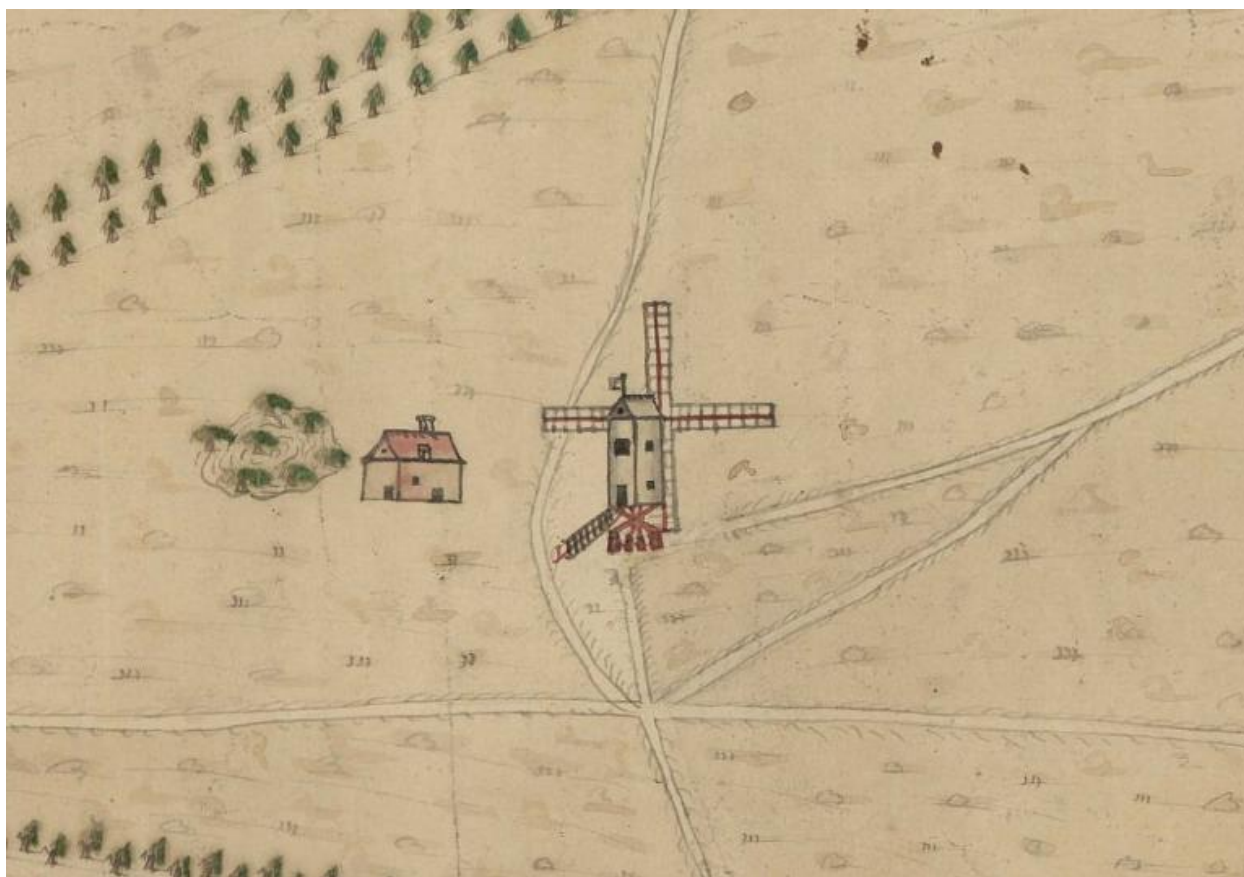
IVR28_20197606215NUCAB

Auteur de l'illustration (reproduction) : Gaëlle Pottier

Date de prise de vue : 2019

(c) Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

communication libre, reproduction soumise à autorisation



Extrait du plan « du Fayel », de l'allée dite « les grands arbres » et du moulin du Fayel en Saint-Nicolas de Bliquetuit, dessin à la plume, couleur lavis, 18e siècle (AD Seine-Maritime).

IVR28_20197606200NUCAB

Auteur de l'illustration (reproduction) : Gaëlle Pottier

Date de prise de vue : 2019

(c) Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Emplacement de l'ancien moulin.

IVR28_20197601653NUCA

Auteur de l'illustration : Christophe Kollmann

Date de prise de vue : 2019

(c) Région Normandie - Inventaire général
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Vestiges lapidaires de l'ancien moulin.

IVR28_20197601654NUCA

Auteur de l'illustration : Christophe Kollmann

Date de prise de vue : 2019

(c) Région Normandie - Inventaire général

communication libre, reproduction soumise à autorisation